

Arts, Lettres, Langues mention Lettres et langues

RNCP11032 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 7
Sigle	MASTER — Master
Code(s) NSF	136, 131, 130
Formacode(s)	15235, 45066, 45004
Code(s) ROME	K2107, K2108, L1203, E1108
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit
Date d'échéance	31/10/2019

Certificateur(s)

Ministère chargé de l'enseignement supérieur

Université d'Avignon et des Pays du Vaucluse

<http://www.univ-avignon.fr>

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

A compléter (Reprise)

ACTIVITÉS VISÉES

Ce Master comprend deux parcours-type :

Parcours LLTC: Langues, Littératures, Traduction, Culture

Parcours LTAC: Littérature, Théâtre, Arts et culture

Le titulaire du diplôme de Master Etudes romanes peut exercer les activités d'enseignement, de recherche dans les domaines de la spécialité (Lettres, Espagnol, Italien, Théâtre Vivant). Il participe à la transmission du savoir, à la diffusion des connaissances scientifiques, sait conduire les projets confiés. En s'appuyant sur une méthodologie de recherche adaptée (analyse approfondie des références textuelles et une posture critique), il pratique des recherches dramaturgiques (du texte de théâtre à la scène), la traduction littéraire.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Le titulaire du diplôme atteste des compétences suivantes :

- recherche documentaire sur Internet, bibliothèques, bases de données, musées, vidéothèques ;
- conception et rédaction de travaux écrits de recherche ; constitution d'un corpus, bibliographie ;
- communication éventuellement dans une langue étrangère lors de journées d'études, de colloques ou autres événements ; prestations scéniques ;
- rédaction d'articles scientifiques et divers documents en respectant les contraintes du genre ;
- traductions littéraires (italien - espagnol).

Compétences associées :

- connaître les nouvelles technologies de l'information et la communication et les outils pédagogiques,
- savoir prendre la parole en public, exposer,
- maîtriser les règles de l'expression écrite et de la traduction.

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

Le diplômé peut travailler dans le secteur de l'enseignement, de la recherche, de la traduction, de la culture et arts du spectacle, dans les centres de documentation, les maisons d'édition.

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Il peut prétendre aux emplois suivants :

- enseignant d'enseignement général, du supérieur, lecteur de langues ;
- chercheur dans un organisme de recherche public ou privé ;
- traducteur littéraire, traducteur d'édition, traducteur-réviseur, traducteur-interprète expert ;
- assistant d'édition, de rédaction ;
- documentaliste, bibliothécaire ;
- chargé de mission aux affaires étrangères, médiateur culturel ;
- métiers du spectacle et de la mise en scène.

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

A compléter (Reprise)

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Très faible (1/5) Moyenne pondérée par l'emploi ; les familles ci-dessous s'échelonnent de 1 à 2 sur 5.
Facteurs principaux	Intensité d'embauche, Non-durabilité de l'emploi, Lien formation-emploi
Salaire médian (mensuel)	1 650 €
Diplôme le plus fréquent	Diplôme de niveau bac+3/4 (licence, maîtrise ou équivalent) en lettres et arts (20 % des actifs en emploi)
Familles professionnelles (FAP)	U0X81 — Interprètes · tension 2/5 (Faible) U1X91 — Artistes (musique, danse, spectacles) · tension 1/5 (Très faible)
Projets de recrutement (BMO 2026)	58 107
Jugés difficiles à recruter	10 %
Emplois saisonniers	28 %
Familles professionnelles (FAP)	U0X81 — Interprètes U1X91 — Artistes (musique, danse, spectacles) W0X90 — Professeurs du secondaire W0X92 — Professeurs du supérieur

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation initiale, Formation continue, Candidature individuelle, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

A compléter (Reprise)

COMPOSITION DU JURY — FORMATION INITIALE, FORMATION CONTINUE

Personnes ayant contribué aux enseignements (Loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 modifiée sur l'enseignement supérieur)

COMPOSITION DU JURY — CANDIDATURE INDIVIDUELLE

Personnes ayant contribué aux enseignements (Loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 modifiée sur l'enseignement supérieur)

Possible pour partie du diplôme par VES ou VAP

COMPOSITION DU JURY — VAE

Enseignants-chercheurs et professionnels

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement 31/10/2019

Pour plus d'informations

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/11032/>